



# FIRMES ÉTRANGÈRES : MES DÉMARCHES EN FRANCE

## DÉCLARER MON VRP PAR DSN

J'emploie actuellement un ou plusieurs Voyageur(s) représentant(s) placier(s) multiscarte qui exercent leur activité en France, je suis connu(e) en qualité d'employeur et affilié à l'Urssaf service firmes étrangères.

Les modalités de déclarations relatives à mes salariés VRP multiscarte évoluent, à compter du **1 janvier 2022**, je passe obligatoirement à la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.

### QU'EST-CE QUE LA DSN ?

La DSN est un **fichier mensuel issu du traitement de la paie** qui me permettra de communiquer les données nécessaires :

- Au calcul et règlement de toutes les cotisations et contributions sociales ;
- A la gestion de la protection sociale de mes salariés aux organismes sociaux et administrations.

Sa transmission est **unique, mensuelle** et **dématérialisée**.

Cette démarche peut être réalisée par mes soins ou faire l'objet d'une **délégation**, par voie de convention, auprès d'un représentant unique de mon entreprise, obligatoirement domicilié en France.

Le formulaire de la convention de représentation est à disposition sous [Formulaires > Convention](#).

Pour m'accompagner dans cette démarche, des informations sont disponibles en ligne sous :

[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) >

« **La déclaration sociale nominative DSN** ».

**Vous pouvez nous contacter pour programmer un rendez-vous dédié.**

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

 [www.foreign.compagnies-urssaf.eu](http://www.foreign.compagnies-urssaf.eu)

 [sfe@urssaf.fr](mailto:sfe@urssaf.fr)

 • depuis la France : (0) 806 802 633

• depuis l'étranger : 00 33 (0)806 802 633

 Urssaf Alsace – SFE / TSA 60003 / 38046 GRENOBLE CEDEX 9